

COMMUNE DE  
GOUVY



CONVOCATION  
DU  
CONSEIL  
COMMUNAL

Conformément aux articles L1122-13, -15 et -17 du CDLD, nous avons l'honneur de vous convoquer pour la **première fois**, à la SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL, qui aura lieu  
**le 21 FEVRIER 2024, à 20h00**, à la Maison communale.

## ORDRE DU JOUR

**Arrêté du G.W. du 22/04/2004, confirmé par le décret du 27/05/2004, portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux sous l'intitulé "Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation" (CDLD)**

art. L1122-13 § 1 - Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par courrier électronique, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3.

art. L1122-15 - Le conseil est présidé par le bourgmestre ou celui qui le remplace, (...). Il ouvre et clôt la séance

art. L1122-17 - Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

art. L1122-19 - Il est interdit à tout membre du conseil et du collège :

1° d'être présent à la délibération sur des objets auxquels il a un intérêt direct, soit personnellement, soit comme chargé d'affaires, avant ou après son élection, ou auxquels ses parents ou alliés jusqu'au quatrième degré inclusivement ont un intérêt personnel ou direct.

Cette prohibition ne s'étend pas au-delà des parents ou alliés jusqu'au deuxième degré, lorsqu'il s'agit de la présentation de candidats, de nomination aux emplois, et de poursuites disciplinaires.

2° d'assister à l'examen des comptes des administrations publiques subordonnées à la commune et dont il serait membre.

art. L1122-26 § 1 - Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

art. L1122-27 - Les membres du conseil votent à haute voix.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

art. L1122-28 - En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

### SÉANCE PUBLIQUE

- 1 C.P.A.S.  
Budget 2024.  
APPROBATION.
- 2 Patrimoine communal.  
Aménagement d'une place à Beho dans le cadre du projet « Coeur de Village » - nouveau cahier de charges.  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 3 Bâtiments scolaires.  
Travaux de restauration de la toiture du préau et du bardage de la façade Sud-Ouest de l'Ecole Communale de Cherain (2024-008).  
Conditions, mode de passation et estimation.  
APPROBATION.
- 4 Patrimoine.  
Réfection de deux ponts dans les villages de Bovigny et Ourthe (2024-012).  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 5 Patrimoine communal.  
Acquisition de la parcelle cadastrée 3ème Division, Section E, n° 1695D8 sise au PAE de Courtil.  
DECISION de principe.
- 6 Patrimoine communal.  
Acquisition des parcelles cadastrées 1ère division, section B, n° 3291W et 3291X, pour une contenance totale de 1 hectare 7 ares 23 centiares.  
APPROBATION.
- 7 Patrimoine communal.  
Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 3ème division, section D, n° 1129N.  
DECISION de principe.
- 8 Patrimoine communal.  
Mise à disposition, par bail emphytéotique, des biens cadastrés 3ème Division Section C n° 100M, 100N et 100S étant terrain de sport et installation de sport d'une superficie de 2ha04a72ca, à l'ASBL Salle Au Bon Vieux Temps.  
APPROBATION.
- 9 Territoire communal.  
Création de noms de rues pour les villages de Cierreux, Rogery, Honvelez, Bovigny, Courtil, Halconreux (6671) et de Beho, Deiffelt, Ourthe, Wathermal (6672).  
DECISION.

- 10 Travaux publics.  
Accord-cadre : Fourniture de poussier, pierres, béton et tarmac. (2024-011).  
Conditions et mode de passation.  
APPROBATION.
- 11 Tourisme.  
Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.  
Octroi d'un subside de fonctionnement de 43.000 € et d'un subside de 5.000€ pour l'engagement d'étudiants - Exercice 2024.  
DECISION.
- 12 Tourisme.  
Syndicat d'Initiative des Sources de l'Ourthe orientale asbl.  
Octroi d'un subside exceptionnel de 4422,52 € pour l'engagement d'étudiants durant l'année 2023.  
DECISION.
- 13 Prime communale.  
Aide à la participation à un stage hors des périodes scolaires.  
DECISION.
- 14 Culte.  
F.E. de Bovigny.  
Budget 2024.  
APPROBATION.
- 15 Culte.  
F.E. de Gouvy.  
Budget 2024.  
APPROBATION.
- 16 Culte.  
F.E. de Rettigny.  
Compte 2023.  
APPROBATION.
- 17 Aide humanitaire.  
Prise en charge des frais relatifs aux documents de séjour pour les ressortissants ukrainiens.  
APPROBATION.
- 18 Personnel communal.  
Engagement d'un ouvrier polyvalent au service voirie - espaces verts et constitution d'une réserve.  
APPROBATION.
- 19 Zone de police n° 5300 "Famenne-Ardenne".  
Fixation de la dotation communale au budget 2024.  
APPROBATION.
- 20 PCS3.  
Rapport financier et rapport d'activité 2023.  
APPROBATION.
- 21 Finances Communales.  
Mandats 2309 d'un montant de 2999,08 € et 2354 d'un montant de 670,50 €.  
Exécution de la dépense sous la responsabilité du Collège Communal.  
INFORMATION.
- 22 Décision(s) de tutelle  
INFORMATION.

- 23 Collège communal.  
Adoption d'un avenant au pacte de majorité.  
DECISION.
- 24 Collège communal.  
Installation et prestation de serment.
- 25 Procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024.  
APPROBATION.

Ainsi décidé par le Collège Communal en séance du 13-02-2024

Par ordonnance,

La Directrice générale f.f.,



Geneviève WERGIFOSSE

La Bourgmestre,



Véronique LEONARD